

COMMUNE DE MARBOZ
AG/JP

CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le lundi 31 juillet 2017 à 10 H 30 sous la Présidence de Monsieur Alain GESTAS, Maire.

Présents : M. GESTAS Alain, Mme JACQUET Elisabeth, M. PERDRIX Jacques, Mme CHATELET Jocelyne, M. SOCHAY Hervé, M. MARGUIN Christian, M. MOREL Gérard, Mme VITTE Marie-Christine, Mme MOIRAUD Christelle, DOS SANTOS VIEIRA Isabelle, Mme NAVARIN Cécile, Mme REYDELLET Pamela.

Excusés : M. POCHON Gérard a donné pouvoir à M. MOREL Gérard, Mme MONINOT Céline, Mme POCHON Laurence a donné pouvoir à Mme DOS SANTOS VIEIRA Isabelle, M. GRANGER Julien, M. NEVORET Benoit a donné pouvoir à M. GESTAS Alain, M. BESSE Jean-Marie, M. ROBERT Luc.

Secrétaire de séance : Mme REYDELLET Pamela.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du lundi 26 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

RÉAMÉNAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES À LA RENTRÉE 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Madame Jocelyne CHATELET indique que les membres du Conseil d'Ecole réunis le 3 juillet 2017 se sont prononcés à 15 voix pour et 4 voix contre, pour le retour à la semaine de 4 jours.

Elle précise qu'une enquête avait été réalisée, auparavant, par la Commune auprès des parents d'élèves, enseignants et des animatrices du centre de loisirs. Après étude des observations, la fatigue des enfants en fin de semaine était mise en évidence.

Monsieur le Maire expose qu'aucune possibilité de recrutement d'une coordinatrice n'existe pour 12 heures sur la Commune. Le recrutement des intervenants s'avère très compliqué, ce qui entraîne une moindre qualité dans les activités proposées. Le recours à une garderie ne satisfait pas les parents.

Au vu de ces éléments, il a sollicité auprès de l'Inspectrice d'Académie le réaménagement des rythmes scolaires pour l'école de MARBOZ à quatre jours et l'abandon des TAP. Un avis favorable a été donné à cette demande.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne un avis favorable à la demande de réaménagement des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2017/2018, à quatre jours avec abandon des TAP.

AVENANT ACCORD-CADRE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE ÉCOLES PUBLIQUES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un accord-cadre à bons de commande a été conclu avec la Société RPC pour le service de restauration en liaison froide pour les écoles maternelle et élémentaire publiques de la Commune de MARBOZ à compter du 16 août 2016.

Madame Jocelyne CHATELET indique que la Société RPC propose de mettre gratuitement à la disposition de la Commune un logiciel informatique «ROPACH CANTINE ». Ce logiciel permet d'inscrire les enfants déjeunant au restaurant scolaire directement sur ce site.

Il est précisé que les parents sans logiciel informatique pourront inscrire leurs enfants au secrétariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avenant à l'accord-cadre pour le service de restauration en liaison froide pour les écoles maternelle et élémentaire publiques de la Commune à intervenir avec la Société RPC. Cet avenant concerne la mise à disposition de la Commune du logiciel informatique «ROPACH CANTINE » à titre gratuit par la Société RPC,
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

MESURES FONCIÈRES PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES STORENGY – DÉLAISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique l'expropriation des immeubles et droits réels au profit de la Commune de MARBOZ, situés dans les secteurs dits d'expropriation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Société STORENGY en date du 11 janvier 2016,

Considérant que par courrier en date du 4 décembre 2016 Madame BOUVARD Andrée a sollicité le rachat de sa maison d'habitation située 2320, route des Loyons à MARBOZ, classée en zone de délaissement du Plan de Prévention des Risques Technologiques,

Vu l'avis du Domaine en date du 23 février 2017, référence du dossier n° 2017 232 V 0122,

Vu la promesse de vente consentie le 21 juin 2017 par les Consorts BOUVARD pour la parcelle cadastrée WN n° 173, pour partie, concernant la maison d'habitation et le terrain attenant compris dans la zone de délaissement (surface à déterminer par document d'arpentage) moyennant l'indemnité totale de 185 000 €,

Les conditions particulières sont les suivantes : les vendeurs sont autorisés à demeurer dans leur habitation jusqu'au 28 février 2018 à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la promesse de vente des Consorts BOUVARD dans les conditions financières rappelées ci-dessus, conformes à l'avis des domaines en date du 23 février 2017,
- autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités administratives en découlant (courrier de levée d'option, signature de l'acte notarié, etc.),
- autorise Monsieur le Maire à mettre en place, par arrêté municipal, la procédure de financement telle que définie par les termes de la convention de financement ratifiée par les différents contributeurs.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

RÉNOVATION BATIMENT DE LA MAIRIE ET SES ANNEXES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation du bâtiment de la mairie et ses annexes.

Il indique que des subventions peuvent être accordées pour la réalisation de cet investissement par le Département de l'Ain au titre de la dotation territoriale et par l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite l'attribution d'une subvention du Département de l'Ain au titre de la dotation territoriale et de l'Etat au titre de la DETR pour ce projet.

EXTENSION ET MISE EN ACCESSIBILITÉ DU LOCAL PÉTANQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'extension et de mise en conformité de l'accessibilité et de la sécurité incendie du local pétanque.

Il indique qu'une subvention peut être accordée pour la réalisation de cet investissement par l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite l'attribution d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR pour ce projet.

DÉPÔT PERMIS DE CONSTRUIRE TRAVAUX RÉAMÉNAGEMENT MAIRIE ET EXTENSION LOCAL PÉTANQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les projets de réaménagement des locaux de la mairie et d'extension du local pétanque.

Il indique qu'il convient de déposer un permis de construire pour ces projets.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour le projet de réaménagement des locaux de la mairie et un permis de construire pour le projet d'extension du local pétanque,
- autorise Monsieur le Maire à les signer.

MODIFICATION DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer un emploi de secrétaire de mairie, grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2017 afin de pourvoir le futur départ à la retraite de la secrétaire de mairie en place.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR MÉDIATHÈQUE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'établir un règlement intérieur pour fixer les règles permanentes applicables à toute personne présente, visiteur ou utilisateur de la médiathèque municipale et de l'espace multimédia.

Madame Elisabeth JACQUET donne lecture du projet de règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur de la médiathèque municipale, approuve, à l'unanimité, ce règlement intérieur.

QUESTIONS DIVERSES

PERMIS DE CONSTRUIRE

- Le Conseil Municipal est informé des demandes de permis de construire suivantes :
- M. PICOT Geoffrey, chemin des Blancs d'en Haut : Maison d'habitation
 - M. GRANGER Fabien, chemin des Blancs d'en Haut : Maison d'habitation

DÉLÉGATIONS AU MAIRE

- La commune n'a pas préempté lors des ventes suivantes :
- par Mme FONTANA Martine, immeuble bâti, 235 allée des Sourdières Sud
 - par la SCI JEVJU (VIALLET Norbert), immeuble bâti, 37-41 Grande Rue
 - par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, immeuble non bâti, ZA des Bergeries (vente à la SCI ANWEILER)

Le Maire a signé une convention d'honoraires concernant les travaux de réaménagement de la mairie. Cette convention est conclue avec DELERS & Associés Selarl, mandataire et CAILLAUD INGENIERIE SAS, 601, rue Léopold Le Hon – 01006 BOURG-EN-BRESSE CEDEX pour un montant de 42 480,00 € HT soit 50 976,00 € TTC.

ONT ÉTÉ ÉVOQUÉS :

- destruction du bâtiment acquis par la Commune situé « Avenue de Bourgogne »
- permis d'aménager Lotissement des Sourdières
- travaux foyer logement

Monsieur le Maire a relaté les dégâts importants intervenus sur la Commune suite à l'orage de grêle très violent du dimanche 31 juillet en fin d'après-midi, sur les bâtiments communaux, les véhicules, les habitations, les infrastructures de manière générale etc.

Il indique qu'il a sollicité auprès du Préfet la reconnaissance de l'Etat de catastrophes naturelles.

Toutefois, la Préfecture a indiqué que le vent et la grêle sont des phénomènes météorologiques qui ne relèvent pas de la procédure d'indemnisation au titre des catastrophes naturelles.

Les forains présents sur la fête foraine le week-end, particulièrement touchés par cet orage, sont venus manifester leur mécontentement en mairie au cours de la séance après avoir pris connaissance de la réponse de la Préfecture.

Monsieur le Maire a salué et remercié les forains pour leur comportement. Ils ont mis à l'abri de leurs manèges le public présent sur la fête. Cette attitude a permis d'éviter des drames humains plus conséquents.

La séance est levée à 12 h 30.